



## Conférence générale

37<sup>e</sup> session, Paris 2013

# 37 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 12.4 de l'ordre du jour

37 C/38 Add.2  
7 novembre 2013  
Original anglais

### SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE ET MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE STRUCTURE DE GOUVERNANCE

#### ADDENDUM 2

#### COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO présente ses observations sur ce rapport de la Directrice générale.

1. Le STU souhaite attirer l'attention sur le fait que la CAM n'est pas une unité du Secrétariat, mais qu'aux termes de l'article premier de son Règlement, elle est « un système d'assurance-maladie mutualiste et autonome qui repose sur les principes de la solidarité ». Les participants à la CAM ont fréquemment exprimé leur attachement à la Caisse dans sa forme actuelle, dont ils sont les cogestionnaires.

2. Il prie donc la Conférence générale de respecter l'autonomie de la CAM et en particulier la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2013 (Partie 2 du document 37 C/38 Add.), qui a jugé prématuré de statuer sur le nouveau Règlement, en raison principalement de la rétention d'éléments d'appréciation et du manque de temps pour étudier les modifications foncièrement radicales de la structure de gouvernance qui sont proposées. Dans ce sens, le STU prie en outre la Conférence générale de prendre note des informations contenues dans les documents 37 C/38 et 37 C/38 Add. et de réserver son jugement sur toute modification de la structure de gouvernance et du règlement de la Caisse jusqu'à ce que la question ait été examinée en profondeur et en toute transparence par les premiers intéressés.

3. Il déplore le projet de conserver les services du cabinet Deloitte pour les deux prochains exercices biennaux, dans la mesure où cette société de conseil n'a pas fait montre d'une grande compréhension de la nature de la CAM et a, au contraire, avancé des propositions basées sur des idées apparemment préconçues de ce qu'elle devrait être. Le Conseil de gestion de la CAM n'a pas été consulté sur cette mesure, et on ne connaît ni le mandat ni le coût de leur prestation de conseil (entre 10 000 et 12 000 dollars des États-Unis par an au minimum pour les seuls services

de base, selon l'estimation figurant dans leur rapport du 9 juillet 2010). Le STU préférerait que soit adoptée la recommandation du Commissaire aux comptes (37 C/30, recommandation 6) demandant que l'UNESCO utilise le même cabinet d'actuaire-conseil pour toutes ses prestations dues au personnel à long terme. Cette option représenterait à la fois une économie et un avantage, puisqu'elle placerait la CAM et les engagements au titre de l'ASHI sous une même structure et les soumettrait aux mêmes évaluations.

4. Il note que la décision unilatérale de l'Administration sur cette question illustre une nouvelle fois le manque de respect dans l'application du Règlement en vigueur. Un autre exemple concerne les mesures de réduction des coûts qui ont été approuvées par le Conseil de gestion mais n'ont toujours pas été mises en œuvre par l'Administration. Le retard déplorable dans la présentation de ce document, après l'ouverture de la Conférence générale et moins de 24 heures avant son examen par la Commission APX, est une nouvelle fois symptomatique de l'inefficacité de l'équipe administrative en place.

5. Le STU est confiant que la Conférence générale approuvera la formule révisée de partage des coûts et le financement initial des engagements au titre de l'Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), ce qui constituerait une mesure de stabilité financière dont la CAM a grandement besoin. Il note que le Commissaire aux comptes a une nouvelle fois rappelé à l'ordre l'Organisation et ses organes directeurs qui n'ont toujours pas adopté de solution structurelle concernant les engagements à long terme. Compte tenu du départ forcé de plusieurs centaines de membres du personnel à la fin de 2013 et de l'érosion continue de l'équilibre entre participants en activité et participants retraités, il est urgent d'appliquer ces mesures dès que possible, de même que les mesures de réduction des coûts approuvées par le Conseil de gestion de la CAM.